169624 - Le divorce devient effectif, même s'il n'est pas enregistré au tribunal

question

Le divorce dépend il en Islam de son enregistrement au tribunal comme c'est le cas dans les autres religions?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'inscription ou l'enregistrement du divorce n'est pas une condition de son effectivité. Il devient effectif dès sa prononciation. Si un homme dit à sa femme : tu es divorcéeou je te répudieou d'autres formules allant dans le même sens ou les prononceen absence de l'épouse, le divorce devient réel. Ni le témoignage, ni l'enregistrement au tribunal ni la présence de l'épouse ne constituent une condition de l'effectivité du divorce.

L'enregistrement du divorce au tribunal est cependant une procédure juste visant à préserverles droits et à empêcher qu'on joue avec les limites établies par Allah. C'est encore plus pertinent quand le divorce est définitif comme celui qui revêt la forme d'une triple répudiation. Il faut en informer le tribunal religieux et lui demander de l'attester par un document afin que la divorcée puisse se remarier quand elle en a le désire et qu'on protège les droits du mari contre toute revendication de la part de la divorcée portant sur une prise en charge.

En somme, le divorce devient effectif dès sa prononciation ou son inscription avec l'intention de divorcer. Quant à son enregistrement, il vise la préservation des droits mais ne constitue pas une condition de l'effectivité du divorce.

Allah le sait mieux.